



Nouvelles revalorisations de l'IFSE pour les catégories C et B, C'est quoi ce rééchelonnement indemnitaire ?



La CGT-Culture porte vos revendications en termes d'amélioration de nos rémunérations selon la formule :
A TRAVAIL EGAL, SALAIRE EGAL !

Nous continuerons de batailler pour que ce ministère ne soit pas celui des plus bas salaires de la Fonction Publique. Ainsi, nous avons obtenu diverses mesures de revalorisation des primes :

- augmentation des socles minimum garantis de la prime mensuelle IFSE, versée en juin ; exemple de 383€ pour le groupe 2 de la catégorie C ;
- revalorisation de la prime mensuelle IFSE, en cas d'absence de mobilité, pour un agent restant sur le même poste pendant 4 ans, +25€ par mois pour la catégorie C, versée en juillet ;
- perception du CIA, payé cette fois-ci en septembre (en 2020, le CIA était versé en fin d'année et considéré alors à tort comme une prime de fin d'année, car il n'existe plus de prime de fin d'année, de reliquat) ;
- et maintenant le rééchelonnement des régimes indemnitaires.

Pourquoi un rééchelonnement ?

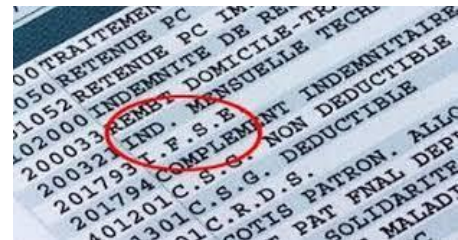
La CGT a obtenu des mesures de revalorisation des montants mensuels minimums en 2019, 2020 et encore en 2021.

Toutefois, ces mesures ont eu pour effet de tasser les primes versées, sans prendre en compte la carrière des agents.

Exemple : un agent admis au récent concours d'adjoint technique de surveillance percevra une prime de 383€ mensuelle ; son collègue ayant une ancienneté, par exemple, de 18 ans a vu son montant de primes revalorisé à 383€ en juin dernier et a perçu 25€ supplémentaires en juillet, il perçoit donc 408€.

Mais finalement, quelle que soit sa carrière, l'agent perçoit peu ou prou la même chose que le jeune lauréat !!!

C'est pourquoi la CGT a plaidé et obtenu qu'une nouvelle mesure indemnitaire permette de prendre en compte la carrière de l'agent : le rééchelonnement indemnitaire c'est-à-dire l'augmentation des primes en fonction de l'ancienneté



Quelle revalorisation ?

Le ministère de la Culture a retenu comme principe une revalorisation en fonction de l'indice majoré détenu par l'agent.

Un montant forfaitaire est ainsi versé aux agents et « soclé » sur le montant total de ses primes perçu chaque mois.

Ce montant sera différent suivant la catégorie C ou B et sera plus important en fonction des indices détenus.

Catégorie C			Catégorie B		
Indice majoré	Montant brut forfaitaire pour 12 mois	Soit une revalorisation brute par mois de	Indice majoré	Montant brut forfaitaire pour 12 mois	Soit une revalorisation brute par mois de
De 327 à 359	500 €	41,6 €	De 327 à 391	600 €	50 €
De 360 à 394	700 €	58,3 €	De 392 à 456	900 €	75 €
De 395 à 434	900 €	75 €	De 457 à 521	1 200 €	100 €
De 435 et +	1 100 €	91,6 €	De 521 et +	1 500 €	125 €

Qui a droit ?

Peuvent percevoir la mesure dite de rééchelonnement, les **agents fonctionnaires relevant de la catégorie C et B et ayant 10 ans minimum de services effectifs dans la Fonction publique.**

Sont pris en compte : les **années en qualité de fonctionnaire MAIS AUSSI** celles en qualité **d'agent contractuel de droit public** au ministère de la Culture **MAIS AUSSI** hors ministère de la Culture, les périodes de **congé parental** intervenues depuis le 07/08/19 et les périodes de **disposition pour élever un enfant de moins de 12 ans** intervenues depuis le 07/08/19.

Quelques exemples :

- Je suis agent de surveillance, catégorie C, depuis 1998 : je suis éligible à la revalorisation ;
- Je suis secrétaire administrative, affectée au CMN depuis 2020, mais agent au Ministère depuis 1991 : je suis éligible à la revalorisation ;
- Je suis adjoint administratif, affecté au CMN depuis le 1^{er} février 2015, je ne suis pas éligible à la revalorisation ;
- Je suis TSCBF stagiaire depuis le 1^{er} octobre, mais j'étais avant agent de catégorie C depuis le 1^{er} février 2013 et j'ai cumulé des contrats de vacation, l'ensemble dépassent les 10 ans, je suis éligible à la revalorisation ;

Comme vous le voyez, chaque agent dont l'ancienneté dans la Fonction Publique est supérieure à 10 ans a tout intérêt à vérifier si son état de services ne comprend pas des années ailleurs comme titulaire ou contractuel.

N'hésitez pas à vous signaler aux services RH avec vos fiches de payes ou vos contrats, si vous pensez compter les 10 ans de services publics et que vous n'avez pas été revalorisés.

Petit rappel pour la prime dominicale 2021 :

Comme en 2020, le décret sur la prime dominicale a été modifié pour tenir compte de l'impact des fermetures des établissements culturels en raison de la crise sanitaire.

*Si l'établissement ne ferme pas ses portes d'ici la fin de l'année, le seuil de versement pour **le socle de la prime sera fixé à 7 dimanches travaillés.***

La majoration de premier niveau sera versée à partir du 8^{ème} dimanche travaillé au lieu du 11^{ème} et la majoration de second niveau restera versée à partir du 19^{ème} dimanche travaillé (inchangé).

Quelle date d'effet ?

La note sur la campagne relative au rééchelonnement de l'IFSE pour les agents de catégorie C et B, du 25 août a prévu que ces **mesures de rééchelonnement prennent effet au 1^{er} juin 2021.**

Ainsi, les agents vont **recevoir en décembre la moitié de la somme forfaitaire annuelle = le montant IFSE sera augmenté d'un 1/12 de la somme forfaitaire + 6 mois de rattrapage.**

Exemple : je suis agent de catégorie C et j'ai une IFSE mensuelle actuelle de 408€, le montant forfaitaire correspondant à mon indice majoré de 364 est de 700€ pour 12 mois, je vais percevoir en décembre une IFSE de :

$$408€ + (700€/12) = 408€ + 58,3€ = 466,3€$$

+ 6 x 58,3€ = 349,8€ correspondant aux sommes que j'aurais dues percevoir en juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre.

Et, à partir de janvier 2022, je percevrai de nouveau mon IFSE « base » de 466,3€.

Et après ?

Oui, après des années, où le ministère de la Culture était dans la queue de peloton quant au niveau des régimes indemnitaires versés à ses agents, il se rapproche timidement encore, d'autres départements ministériels. La ténacité de la CGT sur ce sujet a permis de belles avancées pour les agents.

MAIS, nous ne devons pas en rester là. Tout simplement parce que les autres départements ministériels continuent eux aussi de revaloriser les montants indemnitaires de leurs agents et **nous ne devons pas laisser creuser de nouveau de grands écarts ; rien ne justifiait et rien ne justifiera à l'avenir d'être moins bien payé au ministère en raison de son régime indemnitaire !**

D'autre part, nous devons **réfléchir sur un mécanisme automatique de rééchelonnement dès lors que les socles minimum sont augmentés.**

Le dispositif du **rééchelonnement** sera **appliqué** pour les **agents de la catégorie A en 2022**, nous sommes encore en attente de son calendrier et de ses modalités d'application.

Nous demandons aussi la **revalorisation de la prime dominicale, non valorisée depuis 2002 !!!**

Nous demandons également la **revalorisation des taux horaires mécénat et l'application pour le deuxième taux pour le travail dès 22 heures et non plus à minuit**, conformément à la réglementation fixant le travail de nuit.

La CGT est **favorable aussi à la modification des arrêtés relatifs aux heures supplémentaires afin d'en étendre le bénéfice aux agents contractuels.**

Le plan de rattrapage indemnitaire, obtenu par la CGT, doit se poursuivre : les socles de toutes les filières doivent être encore revus à la hausse, pour atteindre une véritable égalité entre les collègues d'autres filières et avec les autres ministères.

Au CMN notamment, les délégations des actes de gestion ne doivent pas permettre un décrochage entre les montants versés par le ministère et ceux versés aux agents du CMN. Le ministère doit être le garant, et donc financeur, de l'égalité salariale entre tous les agents quelle que soit leur structure de rattachement !

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants pour toute interrogation.

DEFENDEZ VOS DROIT, SYNDIQUEZ-VOUS !

<https://www.cgt-culture.fr/adherer/>